Livret de famille

Commune de Retiers

Le livret de famille est délivré par l'officier d'état civil à l'occasion du mariage (ou de la naissance du premier enfant du couple).

Les livrets de famille sont composés des extraits de l'acte de mariage des parents (ou des extraits de leur acte de naissance s'ils ne sont pas mariés), des extraits des actes de naissance des enfants et des extraits des actes de décès.

Tout acte ou jugement, ayant une incidence sur ces extraits, sera mentionné sur le livret de famille. De même que certaines mentions relatives à la nationalité pourront y être mentionnées à la demande du titulaire du livret.

Depuis le 1er janvier 2007, il n'y a plus qu'un seul modèle de livret commun à toutes les situations (parents mariés et non mariés).

Où s'adresser ?

Mairie de Retiers

Service Etat-Civil

Responsable : Isabelle DEMÉ

19 Rue Georges Clémenceau

02 99 43 41 86

Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h30 à 17h

Jeudi : 9h à 12h

Samedi : 9h à 12h (fermé en juillet et août).

rgba(255,255,255,1)